

Etat de Vaud
Service juridique et législatif
Place du Château 1
1014 Lausanne

Lausanne, le 14 février 2017

Procédure de consultation relative à la Modification de la loi fédérale sur le droit international privé (arbitrage international)

Détermination du PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud

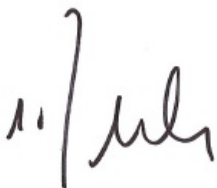
Monsieur,

Vous avez consulté le *PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud* (PLR Vaud) sur le projet de loi cité sous rubrique. Il vous en remercie.

Le PLR Vaud ne se prononcera pas directement sur le contenu matériel du projet de modification de la Loi fédérale sur le droit international privé dès lors que les tribunaux cantonaux ne sont pas concernés par les recours contre les sentences arbitrales internes ou internationales, celles-ci étant du ressort du Tribunal fédéral.

Toutefois, le PLR Vaud saisit l'occasion pour informer la Confédération qu'il est favorable à un projet qui tend à renforcer l'attractivité de la place arbitrale suisse. Le canton de Vaud joue un rôle important dans ce contexte, en particulier parce qu'il abrite le siège du Tribunal arbitral du sport (TAS). Il est donc important de mener une politique active dans ce domaine.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre respectueuse considération.



Frédéric Borloz
Président



Philippe Miauton
Secrétaire général